

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 12 DECEMBRE 1996

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt seize
et le Douze Décembre à dix sept heures trente

Indemnité de conseil allouée au Payeur Départemental Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON.

9612/03 Présents : MM GINESY, BLANC, COULLET, DUHALDE, GUIGONIS,
ou Représentés LELEUX, LORENZI, MARY, MASCARELLI, MORANI,
PAPI, THAON, VIAL, BELLEOUD, SOMARIA, BALDINI,
GIUGE, BARBIER, CLARY, KLOUMAN, PASCAL, MMmes
BELLON, COHEN, FAVARO, FORESTIER, VIANT.

Le Président expose qu'en fonction de l'arrêté du 12/07/90, qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil allouée aux Payeurs Départementaux, Monsieur Jacques BESSON, Comptable du Syndicat Mixte, bénéficiait de cette indemnité jusqu'au 30 juin 1996, date de son départ.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte est amené à solliciter du Payeur Départemental des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et que depuis juillet 1996, M. Daniel TREHIN remplace M. BESSON. Il y a donc lieu d'octroyer à ce dernier l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12/07/90.

Où l'exposé du Président, le Comité:

- 1) décide d'attribuer à M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 12/07/90, calculée en application de l'article 5, sans qu'il ait lieu à modification de taux.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY.

